

POLICE GÉNÉRALE.



(P. É.)

Passé-Port

à l'Étranger,

valable pour un an.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Passé-Port à l'Étranger,

valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal

Registre 2
N° 158

SIGNALEMENT.

Agé de = 47 = ans

taille d'un mètre =

= 63 = centimètres

cheveux Châtain,

front

sourcils Châtain,

yeux

nez Grand

bouche

barbe Grise,

menton

visage Plein,

teint Pâle,

SIGNES PARTICULIERS :

Cicatrise au ramul
gambe.

[Signature]

Signature du Porteur :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous Sou. Préfet de l'arrondissement de Rauriac

requérons les Autorités civiles et militaires de la République Française, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement

M. Bassot (Antoine) Mnd de chevaux

natif de Salers (Cantal)

demeurant à Le Martin Valmeroux

allant à Gandia province de Valence (Espagne)

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-Port est valable pendant quarante jours pour sortir de France.

Fait à Rauriac, le dix-sept Octobre mil huit cent soixante-seize

Le Sous-Préfet,

[Signature]



Prix du Passé-Port : CINQ FRANCS, DÉCIMES COMPTÉS.